



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Labellisation "Terre de jeux 2024"

DE20200205_20

Rapporteur :

Patrick BOURGOIN

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le 06 FEV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Labellisation "Terre de jeux 2024"

Sports
id : 2895

Conseil municipal
5 février 2020

20

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

"Terre de jeux 2024" est un label ouvert à toutes les communes, intercommunalités, départements, et régions de France à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront à Paris en 2024.

L'objectif du label est de valoriser les territoires à travers l'organisation de manifestations sportives en lien avec les jeux olympiques et paralympiques.

Il s'agit de proposer davantage de pratique sportive dans la vie quotidienne des habitants, de répartir et partager les temps festifs.

Devenir "Terre de jeux 2024" c'est s'engager à favoriser la découverte du sport à l'occasion de la journée olympique mondiale du 23 juin, c'est soutenir l'éducation par le sport et promouvoir la pratique sportive auprès des agents de la collectivité.

Être "Terre de jeux 2024" c'est avoir une identité pour s'associer aux jeux, de bénéficier d'outils de communication et de mettre la collectivité aux couleurs des jeux olympiques.

La Ville d'Angoulême souhaite promouvoir ce label, et bénéficier ainsi de sa visibilité au travers du catalogue officiel des villes partenaires, tout comme la Ville de Cognac et le Département de la Charente également engagés dans cette démarche.

Une prochaine réunion se déroulera en avril 2020 à la maison des sports, sous la présidence du Comité Départemental Olympique et Sportif, en présence des collectivités sélectionnées pour ce label.

Aussi, au regard des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la labellisation "Terre de jeux 2024".
- Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint,

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.